Demande de CNI / Passeport / Personne MAJEURE

Rappel : Les Cartes Nationales d'Identité (CNI) délivrées à **des personnes majeures** à partir du 1er janvier 2004 sont prolongées de 5 ans, sans démarche particulière. Les nouvelles CNI émises à compter du 01/07/2021 ont une durée de 10 ans.

Le demandeur doit être présent sur rendez-vous au dépôt du dossier et au retrait.

Merci de nous fournir les **ORIGINAUX** et les **PHOTOCOPIES** des justificatifs demandés.

<table>
<tr><td>Vous possédez :
- Un passeport biométrique ou électronique (valide ou périmé depuis - de 5 ans)
- Un passeport non sécurisé (valide ou périmé depuis – de 2 ans)
- Une CNI en cours de validité</td><td>- Vous ne possédez pas de passeport, ou il est périmé depuis + de 5 ans (passeport biométrique / électronique) ou depuis + de 2 ans (passeport non sécurisé)
- Vous ne possédez pas de CNI</td></tr>
<tr><td colspan="2">☐ Formulaire de type CERFA rempli à l'encre noire et en majuscules
ou
le formulaire de pré-demande disponible à l'adresse : https://ants.gouv.fr (qui permet également d'acheter les timbres fiscaux)</td></tr>
<tr><td colspan="2">☐ 1 photo d'identité de – de 6 mois et conforme aux normes, non découpée</td></tr>
<tr><td colspan="2">☐ Justificatif de domicile daté de moins de 1 an, à choisir dans la liste suivante : facture d'eau, électricité, gaz, téléphone fixe ou portable, quittance d'assurance pour le logement, quittance de loyer (sauf carnet à souches)

Pièces à produire en cas d'hébergement : - Pièce d'identité de l'hébergeant ou sa photocopie
- Attestation signée certifiant que vous habitez chez elle et précisant la date de début de l'hébergement
- Justificatif de domicile à son nom</td></tr>
<tr><td>☐ Votre passeport ou votre carte d'identité</td><td>☐ Acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale).
Si votre ville de naissance est affiliée à COMEDEC, il ne sera pas nécessaire d'en fournir (https://ants.gouv.fr/les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation)</td></tr>
<tr><td colspan="2">☐ Déclaration de perte ou de vol</td></tr>
<tr><td colspan="2">☐ En cas de perte ou vol de la carte d'identité : timbre fiscal de 25 euros</td></tr>
<tr><td colspan="2">☐ Passeport : timbre fiscal de 86 euros</td></tr>
<tr><td colspan="2">☐ Pour les femmes mariées souhaitant utiliser leur nom d'épouse : acte de mariage récent</td></tr>
<tr><td colspan="2">☐ Pour les femmes divorcées souhaitant conserver l'usage du nom de leur ex-mari : Jugement de divorce</td></tr>
<tr><td colspan="2">☐ Pour le passage du mot épouse à veuve devant le deuxième nom : acte de décès</td></tr>
<tr><td>☐ Documents supplémentaires :</td><td>☐ Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité, un justificatif de nationalité française (certificat de nationalité française, décret de naturalisation…)</td></tr>
</table>

POUR RAPPEL TOUT DÉPÔT DE DOSSIER SE FAIT UNIQUEMENT SUR RENDEZ VOUS :

http://www.ville-boissy.fr, aller dans la rubrique passeport ou CNI

Service des Affaires Générales – Du lundi au vendredi 08h30-12h/13h30-17h30, fermé le jeudi matin – Tel : 01-45-10-61-16

Demande de CNI / Passeport / Personne MINEURE

Rappel : la Carte Nationale d'Identité (CNI) des personnes mineures reste valable 10 ans.

La personne mineure doit être présente au dépôt de dossier, sur rendez-vous, accompagnée de la personne exerçant l'autorité parentale.

Pour le retrait d'un passeport et d'une CNI, la personne mineure devra obligatoirement être présente à partir de l'âge de 12 ans.

Merci de nous fournir les **ORIGINAUX** et les **PHOTOCOPIES** des justificatifs demandés.

Le mineur possède : - Un passeport biométrique ou électronique (valide ou périmé depuis - de 5 ans) - Un passeport non sécurisé (valide ou périmé depuis – de 2 ans) - Une CNI en cours de validité	- Si le mineur ne possède pas de passeport, ou il est périmé depuis + de 5 ans (passeport biométrique / électronique) ou depuis + de 2 ans (passeport non sécurisé) - Le mineur ne possède pas de CNI
☐ Formulaire de type CERFA rempli à l'encre noire et en majuscules **ou** le formulaire de pré-demande disponible à l'adresse : **https://ants.gouv.fr** (qui permet également d'acheter les timbres fiscaux)	
☐ 1 photo d'identité **de – de 6 mois** et conforme aux normes, **non découpée**	
☐ Pièce d'identité du parent qui fait la demande	
☐ Justificatif de domicile daté de moins de 1 an, avec les noms et prénoms des 2 parents*	
☐ **Si garde alternée :** pièce d'identité et justificatif de domicile de – d'1 an du second parent ☐ **Si séparation sans décision de justice :** attestation sur l'honneur des 2 parents concernant le lieu de résidence de l'enfant, pièce d'identité et justificatif de domicile des 2 parents. ☐ **Jugement** en cas de décision de justice (divorce, séparation, délégation d'autorité)	
☐ Déclaration de perte ou de vol	
☐ En cas de perte ou vol de la carte d'identité : timbre fiscal de 25 euros	
☐ Passeport : timbre fiscal *Enfant de moins de 15 ans :* ***17 euros*** *Enfant de plus de 15 ans :* ***42 euros***	
☐ Passeport du mineur **ou** carte d'identité	☐ Acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale). Si votre ville de naissance est affiliée à COMEDEC, il ne sera pas nécessaire d'en fournir (https://ants.gouv.fr/les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation)
☐ Documents supplémentaires :	☐ Si le justificatif d'état civil ne permet pas de prouver la nationalité, **un justificatif de nationalité française** (certificat de nationalité française, décret de naturalisation…)
☐ **En cas de demande d'inscription d'un nom d'usage** : un courrier du second parent avec la copie de sa pièce d'identité autorisant l'inscription d'un nom d'usage devra être produit	

***** Voir au dos la liste des justificatifs de domicile recevables

POUR RAPPEL TOUT DÉPÔT DE DOSSIER SE FAIT UNIQUEMENT SUR RENDEZ VOUS :

http://www.ville-boissy.fr, aller dans la rubrique passeport ou CNI